



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le vingt quatre juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: 17 juin 2016
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de voix : 18

- Étaient présents : Agnès CONSTANT, Maire ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Jean FABRE, Adjoint ;
Michèle DONOT, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN, Pascal SOUYRIS, Hubert COLINET, Lucie TENA, Conseillers ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean Luc DARMANIN, Fabienne GALVEZ, Sylvette PIERRON, Thierry LUCAT, Marie Philippe PRIEUR, Jean Pierre DAVIGNON, Elsa ROHRER ;

- Procurations : Jean Luc DARMANIN à Agnès CONSTANT
Fabienne GALVEZ à Bernard GOMBERT
Sylvette PIERRON à Jean FABRE
Thierry LUCAT à Christiane CAMBEFORT
Jean Pierre DAVIGNON à Lucie TENA
Elsa ROHRER à Hubert COLINET

- Secrétaire de séance : Bernard GOMBERT

La séance est ouverte à 18h30.

Propos introductifs :

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire invite le Conseil à respecter une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat aux Etats Unis et au couple de policier assassiné. Après ce temps de recueillement, Madame le Maire tient à rappeler l'importance de l'action des forces de l'ordre et de secours en cette période troublée.

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Élaboration du projet de territoire 2016 – 2025 de la CCVH (Présentation de la démarche) :

Sur l'invitation de Madame le Maire, Monsieur Paul MIGNON, Directeur Prospective Territoriale de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault présente le projet de territoire 2016 - 2025 de la CCVH. Cette présentation est suivie d'un débat avec les conseillers.

Les conseillers s'interrogent sur l'absence de certaines thématiques comme l'éducation, la santé ou les problèmes de mobilité sur le territoire.

La démarche d'élaboration de ce projet de territoire permet de faire remonter les informations et les idées sur l'ensemble du territoire intercommunal, notamment en intégrant des outils permettant aux habitants de participer à ce projet.

Délibération n°2016-31 – 05-04 : Transfert des compétences eau et assainissement à la CCVH :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, (NOTRe) ;
Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT ;
Vu les dispositions des articles L.5214-16 et suivants du CGCT ;

Vu les dispositions des articles L.2224-7 et suivants du CGCT ;

Vu les dispositions de l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts, en particulier son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté de communes, dans leur dernière version en vigueur au moment du vote et validés par arrêté préfectoral n°2013-564 du 22 mars 2013 ;

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) a porté de 2009 à 2012 un **schéma prospectif sur les ressources en eau** à l'échelle de ses 28 communes,

Considérant que cette étude a permis de faire l'état des lieux des ressources disponibles, de diagnostiquer les besoins à venir et d'identifier des solutions qui s'intègrent à l'échelle communale ou intercommunale,

Considérant que le schéma prospectif a notamment mis en évidence un certain nombre d'interconnexions nécessaires à l'alimentation en eau ou à la sécurisation de l'approvisionnement ainsi que des recherches en eau,

Considérant que ce partage de la ressource implique la réalisation d'équipements et des travaux de maintenance qui dépassent l'échelle de chaque commune et pose la question de la maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'à l'issue de ce schéma prospectif et à la demande de la majorité des membres du comité de pilotage, une **étude de structuration de la maîtrise d'ouvrage de l'Alimentation en Eau Potable (AEP)** a été engagée en 2012,

Considérant qu'elle a abouti à la fusion des syndicats de production d'eau Drac et Rabieux, devenu au 1^{er} janvier 2014 le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille, compétent en AEP et Assainissement collectif pour 7 communes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Considérant que depuis 2014, une **seconde étude de structuration de la maîtrise d'ouvrage** a été lancée pour apporter une réponse aux communes, restées en régie, formulant le souhait d'une mutualisation des **services AEP et assainissement**,

Considérant par ailleurs, qu'une solution doit être trouvée pour les communes de Saint-Paul et Valmalle, Montarnaud et Argelliers qui adhèrent au Syndicat Mixte des Eaux et d'Assainissement du Pic Saint-Loup, syndicat qui a vocation à disparaître au plus tard le 1^{er} janvier 2020 (CDCI du 14 mars 2016),

Considérant que parallèlement à ces données techniques, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite **loi « NOTRe »** prévoit qu'au 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes disposeront, au titre de leurs **compétences obligatoires**, des compétences «**eau**» et «**assainissement**»,

Considérant que ce texte supprime la distinction jusqu'ici faite entre la compétence relative à l'assainissement collectif et celle relative au non collectif et demande une **mise en conformité de la compétence assainissement** au plus tard le 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'au regard des études portées depuis 2012 et dans une logique de gestion complémentaire de ces services, le transfert des compétences AEP et Assainissement collectif peut se faire par anticipation en 2018 et qu'en tout état de cause celles-ci deviennent obligatoires pour les EPCI en 2020,

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire, en termes de mutualisation des moyens techniques, humains et budgétaires et afin de répondre aux exigences réglementaires, il est proposé le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault telles que définies au terme des articles L. 2224-7 et L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales qui disposent :

- Pour l' « Eau » que constitue un service public d'eau potable « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».
- Pour l' « Assainissement » que la mission assainissement collectif consiste au « *contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites* » ; qu'au titre de l'assainissement non collectif, cette mission consiste quant à elle au « *contrôle des installations d'assainissement non collectif* ».

Considérant l'intérêt de constituer un service intercommunal unique d'eau potable et assainissement collectif et non collectif,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-11 du CGCT, les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ; la prise de compétence est donc sans impact sur la fiscalité additionnelle au sens des dispositions de l'article 85 de la loi n°2005-1719,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° d'approuver le transfert à partir du 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle "eau" au profit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
- ° d'approuver le transfert à partir du 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle "assainissement" au profit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault qui se substituera à la compétence "Service public d'assainissement non-collectif" qui figure actuellement dans les statuts de la Communauté.

Délibération n°2016-32 – 05-05 : Procédure d'obtention d'un compteur électrique de chantier :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la réglementation relative à l'accès aux énergies ;
Vu le règlement de la CESML ;

Madame le Maire propose que la commune soit saisie pour avis conforme, avant toute installation d'un compteur électrique de chantier par la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres, à la demande d'un usager, afin de lutter contre les implantations sauvages d'habitations légères (caravanes, Algéco...) et les irrégularités d'urbanisme (aménagement ou construction sans autorisation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° **Que toute installation d'un compteur électrique de chantier soit soumise à accord préalable de la commune.**
- ° **D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette procédure.**

Délibération n°2016-33 – 03-02 : Convention maison des services : La poste

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de maisons de services au public. Aussi, il a fixé en 2015 un objectif de 1000 maisons de services publics en activité pour la fin 2016.

L'objectif « 1000 maisons de services publics » fait pleinement écho aux engagements pris par La Poste au titre du Contrat d'Entreprise 2013-2017 et du Contrat de Présence Postale Territoriale 2014-2016.

Ces contrats rappellent la nécessité pour La Poste d'adapter son réseau de points de contact pour répondre aux besoins des populations desservies à travers notamment la mutualisation de services au public incluant l'offre postale, dans le respect des principes fixés dans la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dans la loi 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales et dans la loi 2010-123 du 19 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.

La Poste s'est ainsi proposée pour accueillir des maisons de services publics au sein de certains de ses bureaux de poste situés en territoires ruraux et de montagne, d'ici fin 2016.

Espaces mutualisés de services au public labellisés par les préfets de département, les Maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

Madame le Maire propose au Conseil, dans ce contexte, de signer une convention permettant la création d'une maison de services au public dans le bureau de poste de SAINT PARGOIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° **D'approuver la création d'une maison de services au public dans le bureau de poste de Saint-Pargoire ;**
- ° **D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération et notamment la convention de création.**

Délibération n°2016-34 – 07-20 : Décision modificative n°2 :

Vu les dépenses et les recettes nouvelles à intégrer aux budgets 2016 ;

Madame le Maire propose les modifications du budget principal M14 - exercice 2016, suivantes :

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
1321 – op 99	école jean jaurès	32 705,00 €	Subv DETR	2135 – op 99	école jean jaurès	85 186,00 €	façade et toiture
1321 – op 100	école jules ferry	16 500,00 €	Subv DETR	2135 – op 100	école jules ferry	39 600,00 €	chaudière
1323 op 80	intempéries	79 751,00 €	Subv Fonds de solidarité	2315 – op 82	bassin d'orage	-15 820,00 €	moins value
				2135 – op 43	bâtiments communaux	-15 000,00 €	transfert crédits
				2151 – op 81	Programme 2015	-5 010,00 €	transfert crédits
				2151 – op 97	Programme 2016	10 000,00 €	transferts crédits
				21571 – op 96	renouvellement flotte technique	30 000,00 €	débroussailleuse
TOTAL		128 956,00 €		TOTAL		128 956,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider les inscriptions budgétaires présentées.

Délibération n°2016-35 – 07-21 : Frais de scolarité 2014 – 2015 :

Afin de déterminer les dotations versées à l'établissement scolaire privé pour l'année 2014/2015 et déterminer le montant du remboursement par les communes voisines ne pouvant assurer la charge du service public de l'enseignement scolaire sur leur territoire. Madame le Maire propose de fixer les frais de scolarité 2014/2015.

Les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires, pour l'année considérée, s'élève à 114 884,06€ (*annexe 2 : Récapitulatif des dépenses*) pour 249 élèves scolarisés soit 461,38€ par élève (575,88€ pour l'année 2013-2014).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De fixer les frais de scolarité à 461,38€ par élève ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à solliciter le remboursement des frais scolarité des élèves scolarisés dans les établissements de la commune mais non domiciliés à Saint-Pargoire auprès de leur commune d'origine.

Délibération n°2016-36 – 07-22 : Remboursement des frais d'assurance des régisseurs :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Budget Principal approuvé le 28 février 2016 ;
Considérant la nécessité de garantir la perception des recettes publiques ;

Madame le Maire propose de procéder au remboursement de la cotisation d'assurance des régisseurs de la commune, dispositif permettant de sécuriser les fonds communaux en cas de perte, vol, erreur, sans préjudice sur l'éventuelle mise en œuvre de la responsabilité du régisseur.

En l'espèce pour l'année 2016 :

- * 47,58€ pour Madame Corine CHRETIEN
- * 28,90€ pour Monsieur Gregory GOMBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser le remboursement des frais d'assurance des régisseurs de recette de la commune.

Délibération n°2016-37 – 03-03 : Baux Ruraux – Lafon Lacan :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Rural et de la Pêche, notamment ses articles L411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014/23 – 05/11 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire ;

Vu le contrat de prêt à usage en date du 05 avril 2016, accordé à Monsieur BOUTIERE Jordan, relatif à l'exploitation pastorale de terrains communaux d'une surface de 379 850m² ;

Vu le contrat de prêt à usage en date du 05 avril 2016, accordé à Madame BOUTIERE Odile, relatif à l'exploitation pastorale de terrains communaux d'une surface de 229 720m² ;

Considérant que les bénéficiaires souhaitent utiliser ces terrains sous la forme d'un GAEC.

Madame le Maire propose de conclure deux baux ruraux de neuf ans :

* l'un avec Monsieur BOUTIERE Jordan, pour un loyer annuel de 62,00€

* l'autre avec Madame BOUTIERE Odile, pour un loyer annuel de 38,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De conclure un bail rural avec Monsieur BOUTIERE Jordan, pour un loyer annuel de 62,00€

° De conclure un bail rural avec Madame BOUTIERE Odile, pour un loyer annuel de 38,00€

° D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces baux

2016-38 – 07-23 /Subvention à l'école Jules Ferry : classe découverte :

Vu la délibération n°2013-51 /07-22 du 18 octobre 2013 ;

Vu la demande de l'école Jules Ferry relative au financement du projet suivant :

° Voyage en classe découverte de voile à Mèze du 28 au 30 juin 2016 pour une classes de l'établissement.

Madame le Maire propose de cofinancer le projet présenté et d'attribuer 20€ par enfant et par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider le projet de classe découverte ;

° D'autoriser le versement d'une subvention de 20€ par enfant et par jour de classe découverte.

Questions diverses :

Madame le Maire informe le Conseil, que la traditionnelle réunion publique sera organisée en septembre ou octobre 2016, la distribution d'un numéro de « com.prévu à Saint-Pargoire » est prévue avant cette date.

L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant plus de question, Madame le Maire lève la séance à 20h20.